

Billet publié sur le blog BorderObs

<http://cbs.uni-gr.eu/fr/ressources/borderobs>

BorderObs est un espace de publication de commentaires et d'observations scientifiques sur l'actualité sociétale. BorderObs est ouvert à tous les membres du réseau et du projet UniGR-CBS ainsi qu'aux auteurs invités.

Les contributions courtes sont rédigées dans un langage simple, peuvent avoir un caractère d'essai. Elles traitent des frontières, des régions frontalières de la Grande Région et au-delà. Les propositions de contributions peuvent être envoyées en allemand, en français ou en anglais à borderstudies@uni.lu.

Travail frontalier et fermeture des frontières : l'exemple de la Grande Région SaarLorLux

Isabelle Pigeron-Piroth, Estelle Evrard (Université du Luxembourg) et Rachid Belkacem (Université de Lorraine)

Pour des analyses plus complètes voir l'article: Isabelle Pigeron-Piroth, Estelle Evrard et Rachid Belkacem : Marché du travail transfrontalier : négocier avec les frontières à l'heure de la crise sanitaire COVID-19. In: Mein, Georg / Pause, Johannes (éds.): Self and Society in the Corona Crisis. Perspectives from the Humanities and Social Sciences (The Ends of Humanities, Vol. 2). Esch-sur-Alzette, Melusina Press, à paraître.

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19 a imposé d'importantes adaptations au marché du travail transfrontalier dans la Grande Région SaarLorLux. Les mesures prises pour éviter la propagation de la maladie imposent de limiter les déplacements au strict minimum tandis que l'efficience des services de santé publics impose la proximité. Ces mesures, qui se sont rapidement imposées aux acteurs publics, aux entreprises et aux individus, questionnent directement le fonctionnement d'un marché du travail transfrontalier structuré par la mobilité transfrontalière. Afin de maintenir tant que possible les activités économiques et de pourvoir aux besoins sanitaires, les exécutifs nationaux ont adapté les fonctions de la frontière.

Pour les régions transfrontalières comme la Grande Région SaarLorLux, les conséquences de cette crise sanitaire sont particulièrement importantes. Elle se caractérise en effet par l'importance des flux de personnes, d'activité et de travailleurs frontaliers qui s'y développent. Avec le confinement des populations et la fermeture partielle ou totale des frontières, ce sont les déterminants fondamentaux du marché du travail transfrontalier qui sont directement perturbés. Tantôt réinstaurées (par le biais des contrôles douaniers), tantôt affranchies, les frontières jouent un rôle crucial dans cette crise sanitaire.

La frontière : un filtre laissant passer les travailleurs frontaliers

L'espace de libre circulation des personnes, des travailleurs, des capitaux, fondement de la construction européenne depuis le Traité de Rome et effectivement facilité par la disparition des contrôles aux frontières avec l'Accord de Schengen, a été profondément mis à mal lors de cette crise sanitaire.

L'Allemagne a pris la décision de fermer dès le lundi 16 mars ses frontières avec ses voisins. La rigueur des contrôles aux frontières du pays a conduit à d'importants refoulements de personnes à la frontière. Rien qu'entre le 16 mars et le 5 avril, un effectif de 170 000 personnes se serait vu empêché d'accéder au territoire allemand. «*La protection de la santé sera toujours prioritaire dans la vie publique*» c'est en ces termes qu'Angela Merkel justifiait cette sévérité (Gouvernement Fédéral). Pour parvenir à leur lieu de travail en Sarre, les travailleurs frontaliers de France étaient obligés de faire de longs détours en voiture.

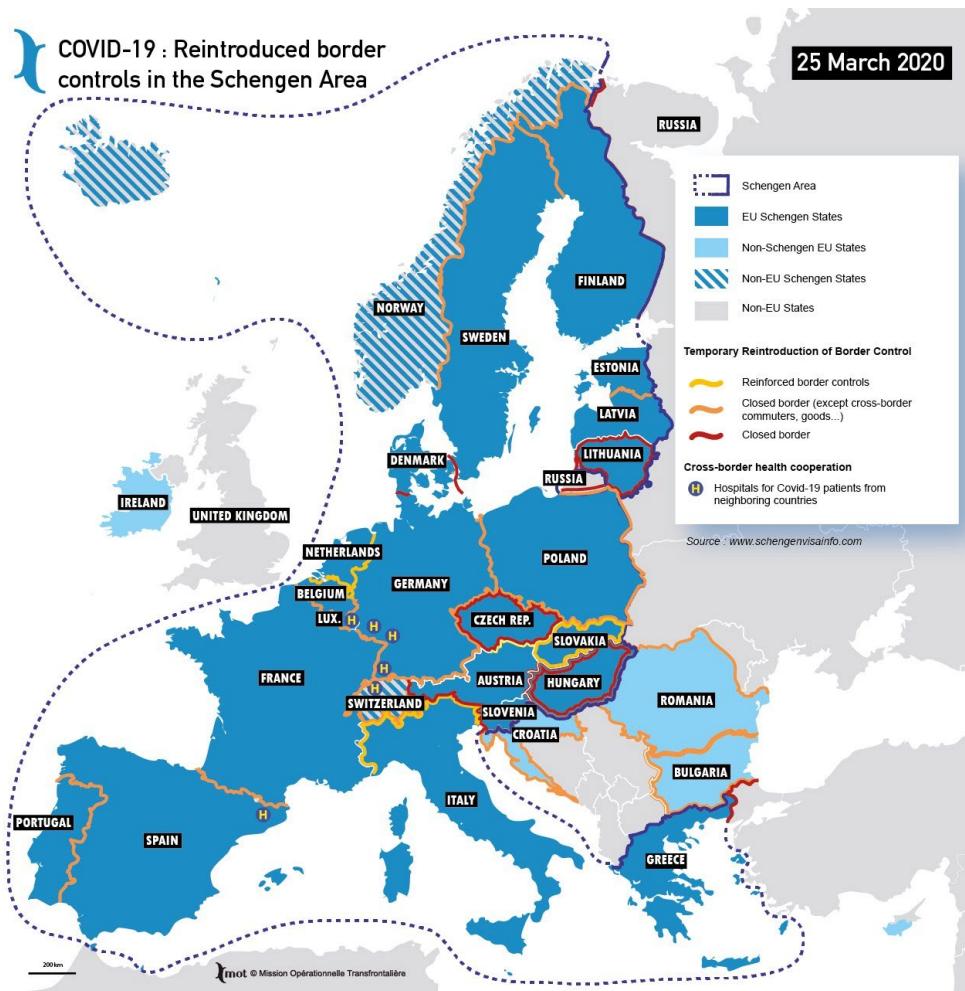


Image 1 : Réintroduction des contrôles aux frontières dans l'espace Schengen au 25 mars 2020
 Source : Mission Opérationnelle Transfrontalière.

La perméabilité de la frontière est assurée pour les travailleurs frontaliers à condition de justifier leur déplacement pour raisons professionnelles et de disposer à cet effet d'une attestation de leur employeur (avec adresses respectives des lieux de travail et de résidence ainsi que les dates et horaires de déplacement). Pour les travailleurs se rendant en France, en plus de cette attestation, ces derniers doivent disposer d'une attestation de déplacement internationale dérogatoire vers la France métropolitaine.



Image 2 : La qualité de travailleur frontalier (ici le formulaire de la police fédérale allemande) peut être collée sur le pare-brise de la voiture pour accélérer le contrôle lors du passage de la frontière.
Source : <https://gouvernement.lu>

Ces mesures de contrôle redonnent à la frontière un rôle de filtre qu'elle avait perdu depuis longtemps, mais qui se réactive en cas de crise majeure (comme on a pu le voir par le passé lors de la crise des migrants ou encore de celle des attaques terroristes. Ici, ce filtre ne conserve que les flux frontaliers de travail, nécessaires à l'activité économique des pays voisins.

Les interdépendances territoriales dans la Grande Région

Quatre pays, aux structures, organisations ou encore législations différentes se rejoignent dans la Grande Région et tendent à converger sous l'influence du cadre politique, juridique et monétaire de l'UE. Les flux de travail frontalier, nombreux, constituent l'indicateur le plus flagrant de la nécessité de coopération et de réflexion sur le rôle joué par les frontières, en particulier en temps de crise comme la crise sanitaire actuelle.

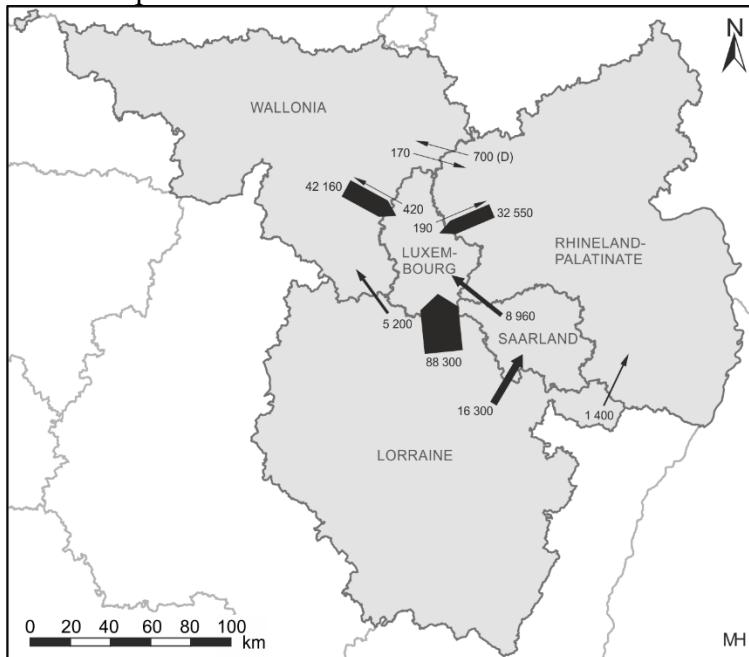


Image 3 : Principaux flux de travailleurs frontaliers au sein de la Grand Région en 2017

Source : Université du Luxembourg, cartographie M. Helfer.

Le travail frontalier au sein de la Grande Région devenue structurel est ancré dans les économies locales, d'autant que l'UE lui fournit un cadre réglementaire. A un niveau géographique fin, le calcul du pourcentage de travailleurs frontaliers parmi les actifs habitant dans la commune (en France) est révélateur du niveau d'imbrication et d'interdépendances frontalières. Les pourcentages sont supérieurs à 50% pour les communes les plus proches des frontières luxembourgeoises, les proportions étant moins élevées à proximité de la Sarre, où le travail frontalier est moins important qu'au Luxembourg et en perte de vitesse ces dernières années.

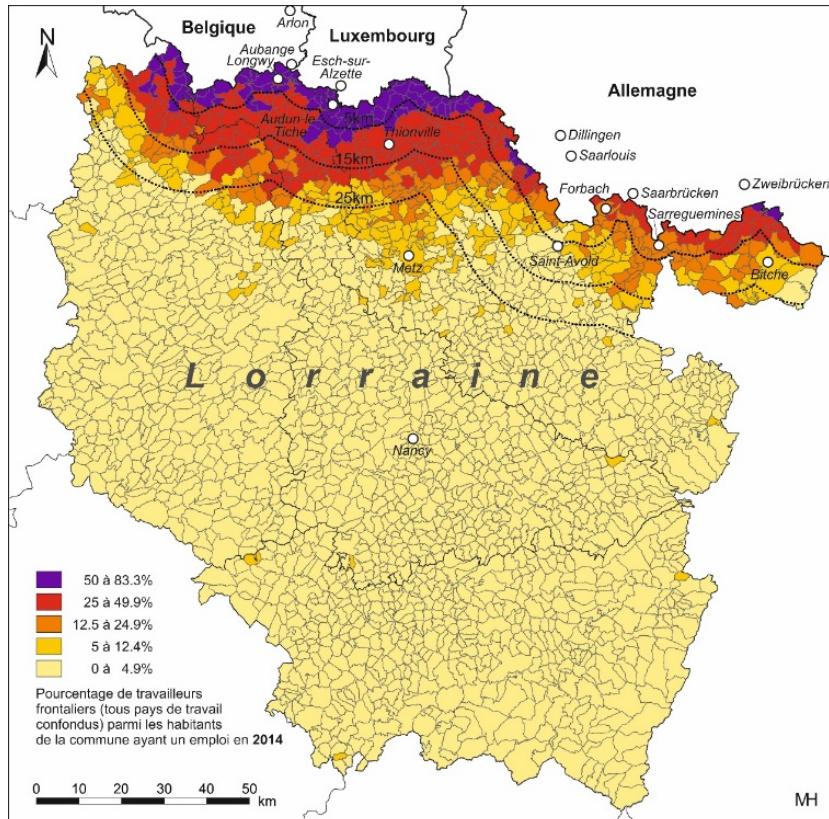


Image 4 : Pourcentage de travailleurs frontaliers parmi les habitants des communes françaises ayant un emploi (2014)

Source : Université du Luxembourg, d'après les données INSEE, cartographie M. Helfer.

Les interdépendances ne sont pas seulement géographiques, elles sont également économiques et sectorielles. Au Luxembourg, en mars 2019, moins de trois salariés sur dix sont de nationalité luxembourgeoise et près de 45% des salariés sont des travailleurs frontaliers (venant de France, Belgique et Allemagne). Certains secteurs d'activité comptent une très forte proportion de travailleurs frontaliers parmi leurs actifs. Ce sont des pans entiers de l'activité économique luxembourgeoise qui sont alimentés par les travailleurs venus de l'étranger, comme le secteur de la santé, composé pour 60% de personnel frontalier comme l'a indiqué la Ministre de la santé du Luxembourg, Paulette Lenert, au plus fort de la crise sanitaire, craignant un effondrement du système des soins en cas d'absence des frontaliers.

En Sarre, c'est dans l'industrie (notamment automobile) et l'Intérim que les frontaliers ont le plus de poids (resp. 7,5 % et 10% des actifs).

Tenter de s'affranchir des frontières par le télétravail

Le télétravail, ou travail à distance, constitue la réponse la plus simple et efficace pour maintenir l'activité des salariés. Lorsqu'il est réalisable, il permet de respecter les mesures de confinement et de maintenir la distanciation sociale nécessaire entre salariés en temps de pandémie. Précisons néanmoins que le télétravail ne peut être réalisé par l'ensemble des salariés. Au-delà de l'organisation du travail en entreprise, cette discussion pose, dans un contexte transfrontalier, d'importants enjeux fiscaux et de développement territorial. Le télétravail des travailleurs frontaliers est encadré par deux plafonds. Sur le plan fiscal d'une part, l'UE ne dispose pas de compétence. En revanche, l'OCDE préconise que l'impôt soit levé dans le pays où le travail est effectué. Les modalités sont ensuite réglées par conventions interétatiques. C'est ainsi que le Luxembourg a défini avec ses voisins le seuil en dessous duquel les salariés peuvent télétravailler dans leur pays de résidence. Les impôts sur le revenu ainsi générés restent perçus exclusivement par le Luxembourg jusqu'à 19 jours travaillés dans le pays de résidence pour les salariés résidant en Allemagne, 24 pour ceux résidants en Belgique et 29 pour ceux résidants en France. Au-delà, le salarié doit déclarer des revenus dans le pays de résidence et le pays de travail doit réduire en conséquence son imposition. Ces seuils définissent donc de fait le nombre de jours qu'un salarié frontalier peut télétravailler. Sur le plan social d'autre part, la réglementation européenne prévoit que le salarié puisse télétravailler jusque 25% de son temps de travail global. Cela garantit aux travailleurs qu'ils ne relèvent que d'un seul système social (auquel sont associés également droits à la retraite, droits à la sécurité sociale et les allocations familiales).

Pour faire face à ces contraintes réglementaires et assurer la continuité d'une partie de l'activité pendant la pandémie, l'Allemagne, la Belgique, la France, la Suisse et le Luxembourg se sont accordés pour que - « jusqu'à nouvel ordre » - le nombre de jours télétravaillés ne soient pas comptabilisés dans le calcul des journées prévues par les conventions fiscales bilatérales. Ce sont aussi autant de jours que les pays de résidence renoncent à imposer (et donc une perte potentielle de recettes fiscales), gommant ainsi les frontières fiscales, pendant une période donnée, afin de faire face à la pandémie et trouver des solutions permettant la poursuite de l'activité pour les frontaliers pouvant télétravailler.

Isabelle Pigeron-Piroth, UniGR-Center for Border Studies, Université du Luxembourg
Estelle Evrard, UniGR-Center for Border Studies, Université du Luxembourg
Rachid Belkacem, UniGR-Center for Border Studies, Université de Lorraine